



ARRETE MUNICIPAL
N° 4 du 7 mars 2023

Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la commune de Weitbruch,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.-2 et L 2212-4 relatif aux pouvoirs de police du maire

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde

Vu la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile et notamment son article L 731-3

Vu le décret 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure R 731-1 et suivants, Code de la Sécurité Intérieure

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage, inondations, coulées de boue, accident nombreuses victimes, risque technologique

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Weitbruch est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, ma protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire de la commune met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur la demande de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est et du Bas-Rhin.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est et du Bas-Rhin.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Il sera transmis trois exemplaires du Plan Communal de Sauvegarde à Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Département du Bas-Rhin et ampliation sera transmise à :

- Préfecture du Bas-Rhin – SIDPC
- SIS 67 – centre de secours de rattachement
- Centre d'Intervention et de Secours
- Centre de Secours Principal
- Gendarmerie de Haguenau
- Services communaux
- Agence Régionale de Santé 67
- Monsieur le Subdivisionnaire DDT
- Collectivité Européenne d'Alsace – Unité Territoriale
- Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Fait à Weitbruch, le 7 mars 2023.

Le Maire,



Damien HENRION